COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS





Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2013/19-PR Août 2013

AUX: - Points de contacts du Codex

- Organisations internationales intéressées

DU: Secrétariat

CX 4/40.2

Commission du Codex Alimentarius

Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

FAC

OBJET: DEMANDE D'OBSERVATIONS À L'ÉTAPE 6 concernant le projet de révision de la Classification des

produits destinés à l'alimentation humaine et animale : groupes de légumes sélectionnés (racines et

tubercules)1

DATE LIMITE: 30 Novembre 2013

OBSERVATIONS: À adresser au:

Secrétariat du Codex

Commission du Codex Alimentarius

Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

FAO

Viale delle Terme di Caracalla

00153 Rome (Italie) Courriel: codex@fao.org

GÉNÉRALITÉS

1. La 36ème session de la Commission du Codex Alimentarius (juillet 2013) a adopté² l'avant-projet de révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale : groupes de légumes sélectionnés (racines et tubercules) à l'étape 5 tel que proposé³ par la 45ème session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (mai 2013) et l'a avancé à l'étape 6 pour observations et examen par la 46ème session du Comité en 2014.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres et observateurs du Codex qui souhaitent formuler des commentaires à ce sujet doivent le faire par écrit selon les directives ci-dessus. En faisant des commentaires, les membres et les observateurs sont invités à accorder une attention particulière à ces sections entre crochets à la lumière de la discussion et de la décision prise par le Comité lors de l'examen de cette question afin d'aider le Comité dans l'examen de ce groupe de produits à la 46ème session du CCPR en vue de faire des progrès avec la finalisation de la classification selon les groupes de légumes.

F

Les rapports des réunions du Codex sont disponibles sur le site Internet du Codex: http://www.codexalimentarius.org en cliquant sur les réunions et rapports, 2013.

² REP13/CAC, Annexe IV.

³ REP13/PR, par. 120-124, Annexe XI.